

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 29 septembre 2010 - 9 h 30  
« Les systèmes de retraite à l'étranger »

<b>Document N°3</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

## **La situation financière des régimes publics en répartition à l'étranger**

*Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites*

*Septembre 2010*



## La situation financière des régimes publics en répartition à l'étranger

Dans les études portant sur la situation financière des systèmes de retraite en comparaison internationale, l'indicateur couramment utilisé est la part en % de PIB des dépenses de retraite et son évolution à moyen-long terme. C'est le cas notamment dans les études de l'OCDE en ce qui concerne les dépenses actuelles<sup>1</sup> et dans celles de la Commission européenne<sup>2</sup> pour les dépenses actuelles et en projection. En revanche, ces études n'affichent pas les soldes financiers, définis comme la différence entre les recettes et les dépenses, et, de ce fait, ne traitent pas directement la question de l'équilibre des systèmes de retraite.

En effet, il n'est pas facile de comparer les soldes financiers des différents systèmes publics de retraite, qui renvoient plus largement à la question de la situation globale des finances publiques. Nous verrons que, parmi les pays que le Conseil suit plus particulièrement (l'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède), certains affichent pour leur système de retraite une situation financière en excédent, alors qu'ils ne disposent pas nécessairement, en termes de finances publiques, d'une situation plus favorable que les pays dont le système de retraite présente des besoins de financement.

Les situations financières des systèmes de retraite en répartition ne sont pas directement comparables entre des pays n'ayant pas le même synchronisme démographique et qui sont confrontés à des « papy-boom » d'intensités différentes. Ainsi, les situations démographiques plus favorables du Canada et des Etats-Unis contribuent aux excédents des régimes publics dans ces deux pays.

Outre les différences de situation démographique, les écarts de champ des prestations et les différences de mode de financement contribuent aux difficultés de comparaison des soldes financiers des systèmes de retraite.

Le champ des prestations couvertes par le système public de retraite peut différer selon les pays, ce qui conduit d'ailleurs à relativiser l'indicateur de part en % de PIB des dépenses de retraite dans les comparaisons internationales.

Dans certains pays, le système de retraite public intègre quasiment tous les risques vieillesse, invalidité, survie, comme en Italie, en Espagne ou au Japon par exemple. Dans d'autres pays, il n'intègre pas tous les dispositifs publics de transferts de ressources aux personnes âgées, notamment les minimas de pensions, comme c'est le cas en Suède ou au Canada, où la pension de base (pension garantie en Suède et pension SV au Canada) est en dehors du système de retraite public et intégrée au budget de l'Etat. En Suède, plus largement, toutes les prestations de retraite relevant de la solidarité ne relèvent pas du système public de retraite mais sont intégrés au budget de l'Etat. Dans le cas de l'Allemagne, certaines catégories d'actifs ne sont pas assurées par le régime public DRV, puisque les fonctionnaires retraités relèvent des finances publiques et certaines professions libérales doivent s'assurer par elles-mêmes via des contrats privés.

De plus, dans certains pays, les retraites publiques constituent un socle minimal de droits (Royaume-Uni, Etats-Unis, Pays-Bas...) alors que, pour d'autres, les retraites publiques

---

<sup>1</sup> [http://www.oecd.org/document/30/0,3343,fr\\_2649\\_34757\\_43065310\\_1\\_1\\_1\\_1.00.html](http://www.oecd.org/document/30/0,3343,fr_2649_34757_43065310_1_1_1_1.00.html).

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/economy\\_finance/publications/publication\\_summary14911\\_en.htm](http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/publication_summary14911_en.htm).

fournissent la quasi-totalité des revenus des plus de 65 ans (Allemagne, Italie, Espagne...). L'équilibre du système public de retraite pourra alors être plus facile à atteindre si ce dernier n'assure qu'un niveau « minimal » de prestations (les marges de manœuvre peuvent être plus importantes en matière de taux de cotisation notamment, même si les Pays-Bas semblent en être un contre-exemple) mais, en termes de finances publiques, il faudrait également prendre en compte les incitations fiscales éventuelles visant à encourager les dispositifs privés de retraite.

De plus, les modes de financement des systèmes publics de retraite diffèrent selon les pays.

Certains pays transfèrent des ressources importantes à leurs régimes publics de retraite. C'est le cas notamment de l'Allemagne (près d'un tiers des dépenses), du Japon (un cinquième des dépenses) et de l'Italie (un sixième des dépenses). La situation financière des systèmes de retraite ne peut alors être examinée indépendamment de la situation des finances publiques. A cet égard, il convient de différencier les « subventions » de l'Etat, c'est-à-dire des apports financiers sans contrepartie, comme c'est le cas au Japon, qui permettent de réduire les besoins de financement du système de retraite à court terme, et les « transferts » de l'Etat, qui conduisent à attribuer des droits à certains assurés (chômage, congés maternité, etc.) comme en Allemagne ou en Suède, et qui de ce fait augmentent les droits des futurs retraités.

Enfin, il est difficile de comparer les soldes financiers des régimes de retraite, tant à court qu'à long terme, sans prendre en compte l'existence ou non de réserves financières : le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Suède ont ainsi accumulé des réserves qui représentent près de quatre ans de prestations. Dans le cas des Etats-Unis cependant, ces réserves constituent en fait une dette de l'Etat vis à vis du régime de retraite, qui suppose, à terme, un remboursement par l'Etat de ces fonds qui lui ont permis en pratique de faire face à d'autres dépenses fédérales.

Le tableau suivant synthétise différentes données collectées par le secrétariat général du Conseil, qui contribuent à expliquer les écarts de soldes financiers des systèmes publics de retraite et qui sont reprises dans les fiches descriptives de chacun des pays étudiés.

Dans chaque fiche, sept points sont systématiquement abordés :

1. Présentation du système public, champ des retraites publiques, taux de cotisation
2. Démographie
3. Poids dans les revenus des plus de 65 ans
4. Masse des prestations
5. Masse des cotisations / type de ressources
6. Solde / réserves
7. Projections

Les données comptables, présentées pour chacun des pays, sont les dernières publiées (et dans le cas du Japon, les dernières publiées en langue anglaise). Issues de sources hétérogènes, elles ont été partiellement retraitées pour prendre en compte les différences de concepts et de champs dans chacun des pays.

## La situation financière des régimes publics en répartition à l'étranger

		All. 2009	Bel. 2008	Can. 2009	Esp. 2009	EU. 2009	It. 2008	Jap. 2006	PB. 2007	RU. 2009	SU. 2009	Pour mémoire FR. 2008
Population des 20-64 ans / population des 65 ans et plus (OCDE)	2010	3	3,5	4,5	3,8	4,6	3,0	2,6	3,9	3,6	3,2	3,5
	2050	1,6	2,1	2,1	1,6	2,7	1,5	1,2	2,3	2,1	2,3	2,0
Part des retraites publiques dans les revenus des plus de 65 ans (OCDE)		73%	80%	41%	70%	36%	72%	48%	48%	49%	69%	85% <sup>3</sup>
Dépenses	en valeur	247,9 mds d'€ <i>à l'exception des pensions des fonctionnaires et des différentes professions libérales et avec l'assurance maladie des retraités (14,3 mds d'€)</i>	-	64,6 mds de SCAN <i>dont 26,3 mds de SCAN pour la SV, 29,0 mds de SCAN pour le RPC et 9,3 mds de SCAN pour la RRQ</i>	103,2 mds d'€	685,8 mds de \$US	217,2 mds d'€	44,1 mds de ¥	25,2 mds d'€	131,9 mds de £ <i>dont 70,6 mds de £ d'allocations spécifiques sous condition de ressources</i>	259,4 mds de SEK <i>dont 19 mds de SEK pour la pension garantie, 15 mds de SEK pour les pensions de veuves et 8 mds de SEK pour des allocations spécifiques</i>	261,1 mds d'€ <sup>4</sup>
	en % de PIB 2010 (CE) <sup>5</sup>	10,2%	10,3%	<b>4,1%</b>	8,9%	<b>6,0%</b>	14,0%	<b>8,7%</b>	6,5%	6,7%	9,6%	13,0%
	en % de PIB 2050 (CE)	12,8%	14,7%	-	15,1%	-	13,6%	-	10,5%	9,3%	9,4%	14,0%
Ressources		247,8 mds d'€		72,8 mds de SCAN	109,7 mds d'€	807,5 mds de \$US	215,1 mds d'€	42,5 mds de ¥	25,2 mds d'€		244,7 mds de SEK <sup>6</sup>	250,2 mds d'€ <sup>4</sup>
dont	cotisations	169,6 mds d'€		RPC : 36,5 mds de SCAN RRQ : 10,0 mds de SCAN	78,6 mds d'€	667,3 mds de \$US	183,0 mds d'€	27,2 mds de ¥	16,8 mds d'€		180,1 mds de SEK	
	transferts depuis le Budget de l'Etat ou d'autres branches de sécurité sociale	74,8 mds d'€		26,3 mds de SCAN	10,9 mds d'€	-	32,1 mds d'€	8,8 mds de ¥	8,4 mds d'€		65,6 mds de SEK dont 23,6 mds de SEK au titre des droits non contributifs	
	produit des réserves	-		<sup>7</sup>	-	118,3 mds de \$US	-	4,7 mds de ¥	-		<sup>8</sup>	
	Autres	-		-	16,0 mds d'€ <sup>9</sup>	21,9 mds de \$US <sup>10</sup>	-	-	-			
Soldes		-0,1 mds d'€		RPC : 6,8 mds de SCAN RRQ : 0,6 mds de SCAN	6,5 mds d'€	121,7 mds de \$US	-2,0 mds d'€	-1,6 mds de ¥	0 mds d'€		-14,7 mds de SEK	- 10,9 mds d'€ <sup>4</sup>
Réserves	en valeur	15,9 mds d'€		RPC : 110,0 mds de SCAN RRQ : 25,9 mds de SCAN	60,2 mds d'€	2540,3 mds de \$US	-	163 mds de ¥	-		827,1 mds de SEK	27,7 mds d'€
	en années de prestations	0,08		RPC : 3,8 RRQ : 2,8	0,58	3,7	-	3,7	-		3,8	0,1

<sup>3</sup> Y compris retraites complémentaires ce qui n'est pas le cas dans les autres pays où les régimes professionnels sont des régimes privés en capitalisation.

<sup>4</sup> Données COR. La décomposition des ressources entre cotisations et transferts divers n'est disponible qu'au niveau de l'ensemble des branches de la protection sociale.

<sup>5</sup> En gras, données OCDE (2009).

<sup>6</sup> Les ressources totales sont inférieures à la somme des ressources car des frais de non recouvrement de cotisations d'années antérieures peuvent être imputés.

<sup>7</sup> Rendements négatifs des réserves sur l'année comptable.

<sup>8</sup> Idem.

<sup>9</sup> Provisions comptables assimilables à des cotisations.

<sup>10</sup> Produits de taxe sur le bénéfice des sociétés.

## L'Allemagne

1. Le régime légal allemand (DRV) est universel et obligatoire pour les salariés du secteur privé, les mineurs ainsi que certaines catégories de travailleurs indépendants<sup>11</sup>. Ce régime DRV couvre le risque vieillesse ainsi que l'invalidité et la survie. Les fonctionnaires allemands disposent d'un régime spécial hors DRV, à la charge des finances publiques. Certaines professions libérales n'ont pas d'obligation d'affiliation au DRV et peuvent s'assurer sur le marché privé.

2. Selon l'OCDE, l'Allemagne compte 3 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait diminuer de moitié et passer à 1,6 en 2050.

3. Les retraites publiques allemandes sont la principale source de revenus des retraités. En 2005, elles représentaient 73% des revenus des plus de 65 ans.

Les retraites privées par capitalisation, d'entreprises ou individuelles, se développe notamment depuis la création des plans Riester<sup>12</sup> ; environ 60% des actifs en emploi sont couverts par un ou plusieurs plans mais ces plans représentent encore une faible part des revenus des plus de 65 ans, de l'ordre de 15 % selon l'OCDE.

4. Le régime DRV verse plus de 20 millions de pensions (de droits propres et de réversion) à 18,9 millions de pensionnés (10,4 millions de femmes et 8,5 millions d'hommes)<sup>13</sup>. Ses dépenses s'élèvent en 2009 à 247,9 Mds d'€, dont 216,5 Mds d'€ de pensions et 14,3 Mds d'€ pour l'assurance maladie des retraités. Selon les derniers travaux de la Commission Européenne, les dépenses de retraite en Allemagne équivalent à 10,1 % de PIB en 2010.

5. Le régime DRV affine plus de 80% des actifs allemands, représentant, au 1<sup>er</sup> juillet 2008, environ 35 millions d'actifs qui représentent 247,8 Mds d'€ de recettes, dont 181,1 Mds d'€ de cotisations et 63,3 Mds d'€ de transferts de l'Etat fédéral.

Le taux de cotisation est de 19,9 % des revenus des actifs, payé à parts égales par l'employeur et l'employé.

Les transferts de l'Etat fédéral représentent un quart des recettes du système de retraite allemand. Ces transferts peuvent être divisés en trois groupes :

- les transferts « historiques » (*Bundeszuschuss*), représentant pour plus de 60 % des transferts totaux, correspondent à la prise en charge par le gouvernement de différentes dépenses, notamment certains droits non contributifs (comme par exemple la validation de périodes de maladie), des départs à la retraite avant 65 ans sans décote (notamment pour les femmes, les invalides et les chômeurs sous certaines conditions<sup>14</sup>) et la prise en charge des retraités de l'ex-RDA. Ils ne couvrent pas à l'euro près l'ensemble de ces dépenses ; ils sont indexés sur l'évolution du salaire brut moyen ainsi que sur l'évolution du taux de cotisation ;

---

<sup>11</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite allemand, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1099.pdf>.

<sup>12</sup> La réforme de 2001 a eu pour objectif, entre autres, de développer un régime par capitalisation individuelle facultatif, les plans Riester, bénéficiant d'incitations fiscales particulièrement avantageuses pour les ménages à bas revenus. V. Schmitt, « L'impact de la crise sur les retraites en Allemagne » accessible sur <http://www.cor-retraites.fr/article317.html>.

<sup>13</sup> [http://www.deutsche-rentenversicherung-bund.de/nn\\_20278/SharedDocs/de/Inhalt/04\\_Formulare\\_Publikationen/03\\_publicationen/Statistiken/Broschueren/rv\\_in\\_zeitreihen\\_pdf.templateId=raw\\_property=publicationFile.pdf/rv\\_in\\_zeitreihen\\_pdf](http://www.deutsche-rentenversicherung-bund.de/nn_20278/SharedDocs/de/Inhalt/04_Formulare_Publikationen/03_publicationen/Statistiken/Broschueren/rv_in_zeitreihen_pdf.templateId=raw_property=publicationFile.pdf/rv_in_zeitreihen_pdf)

<sup>14</sup> [http://www.deutsche-rentenversicherung-bund.de/nn\\_99908/SharedDocs/fr/Navigations/03\\_Leistungen/01\\_Rente/03\\_Altersrente\\_node.html\\_nnn=true](http://www.deutsche-rentenversicherung-bund.de/nn_99908/SharedDocs/fr/Navigations/03_Leistungen/01_Rente/03_Altersrente_node.html_nnn=true)

- les transferts « supplémentaires » (*Zusätzliche Bundeszuschuss*), provenant pour moitié de ressources de la taxe sur la valeur ajoutée (un point de TVA a été attribué au financement de l'assurance vieillesse en 1998) et pour l'autre moitié, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1999, du produit d'une taxe sur l'énergie payée par les entreprises les plus polluantes (*Ökosteuer*). Ils représentent près de 30% des transferts totaux ;
- enfin, 10% des transferts correspondent à la prise en charge du régime des mineurs, intégré au DRV.

De plus, les droits acquis par les parents, liés à la prise en compte de l'éducation des enfants, sont pris en charge à l'euro près par l'Etat et sont intégrés à la masse des cotisations perçues par le régime (ils représentent plus de 11,5 Mds d'€ de recettes).

Au total, l'Etat allemand intervient à hauteur de plus de 30% des recettes du régime.

**6.** En 2009, le DRV est en déficit de 0,1 Mds d'€ mais dispose de réserves de trésorerie qui s'élèvent à 15,9 Mds d'€ au 31 décembre 2008 (0,96 mois de dépenses). En 2008, l'assurance légale dégageait un surplus de 3,8 Mds d'€<sup>15</sup>.

La règle de revalorisation des pensions liquidées (et des droits accumulés) prenant en compte l'évolution du rapport socio-démographique entre les cotisants et les retraités n'a pas été intégralement appliquée mais a conduit à un gel de la valeur des pensions liquidées ; elle a ainsi freiné l'augmentation des dépenses de retraite depuis son instauration en 2004<sup>16</sup>.

**7.** Des objectifs chiffrés d'évolution du taux de cotisation, de taux de remplacement et de niveau des réserves sont fixés pour le DRV. Selon les dernières projections du Ministère des affaires sociales allemand, les trois grands objectifs (réserves, taux de cotisation, taux de remplacement net) devraient être respectés jusqu'en 2023. Toutefois, contrairement aux projections de 2008, le taux de cotisation ne devrait pas baisser avant 2015 car la crise induit des besoins de financement jusqu'en 2011<sup>17</sup>.

Selon la Commission Européenne, les dépenses de retraite en Allemagne atteindraient 12,8 % de PIB en 2060, soit une augmentation de 2,6 points par rapport à 2010.

<sup>15</sup> [http://www.bmas.de/portal/40036/property=pdf/2009\\_11\\_18\\_rentenversicherungsbericht\\_2009.pdf](http://www.bmas.de/portal/40036/property=pdf/2009_11_18_rentenversicherungsbericht_2009.pdf)

<sup>16</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1113.pdf>.

<sup>17</sup> [http://www.bmas.de/portal/40036/property=pdf/2009\\_11\\_18\\_rentenversicherungsbericht\\_2009.pdf](http://www.bmas.de/portal/40036/property=pdf/2009_11_18_rentenversicherungsbericht_2009.pdf)

## La Belgique

1. Le système obligatoire de pension belge par répartition couvre les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie et se compose d'un minimum vieillesse sous condition de ressources, la GRAPA, ainsi que de trois régimes : un pour les travailleurs salariés du secteur privé, un pour les travailleurs non salariés et un pour les fonctionnaires<sup>18</sup>.
2. Selon l'OCDE, la Belgique compte 3,5 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait passer à 2,1 en 2050.
3. Les retraites publiques par répartition représentent 80 % des revenus des plus de 65 ans, contre moins de 10 % pour les régimes privées par capitalisation, d'entreprises ou individuelles, selon l'OCDE.
4. Les dépenses de pension représentaient 9,7% du PIB en 2009<sup>19</sup>, dont 5,4 % de PIB pour le régime des salariés, 0,8 % de PIB pour les indépendants et 3,5 % de PIB pour le régime des fonctionnaires et le minimum vieillesse.
5. L'Office national de sécurité sociale (ONSS) perçoit l'ensemble des recettes de sécurité sociale, qui ont atteint 48,3 Mds d'€ en 2008, dont 45,7 Mds d'€ de cotisations sociales<sup>20</sup>. Dans le régime des travailleurs salariés du secteur privé, le taux de cotisations est de 16,36 % (7,5 % à la charge de l'employé et 8,86 % à la charge de l'employeur) sur la totalité du salaire.
6. Dans le cadre d'une gestion globale, les cotisations de l'ONSS sont rassemblées dans un fond commun et redistribuées, selon certaines règles<sup>21</sup>, auprès des institutions de sécurité de sociale, dont l'office national des pensions (ONP). Il n'est donc pas possible de calculer directement un solde du système public de retraite belge.
7. Selon les dernières projections du Comité d'étude sur le vieillissement du Ministère des finances belge, les dépenses de retraite, à législation inchangée, devraient augmenter progressivement jusqu'en 2060 d'environ +0,1 % de PIB par an pour atteindre 14,4 % de PIB en 2060<sup>22</sup> ; les ordres de grandeurs sont les mêmes selon la Commission Européenne : les dépenses passeraient de 10,3 % du PIB en 2010 à 14,7 % de PIB en 2060.

---

<sup>18</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite belge, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1100.pdf>.

<sup>19</sup> Pour information, le PIB belge pour 2009 est évalué à 335,2 Mds d'€ par la Banque nationale de Belgique.

<sup>20</sup> <http://www.nbb.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=972000068/910000082&Lang=F>

<sup>21</sup> La répartition du produit de ce fond commun est réalisée selon les besoins de chaque institution. L'ONSS assure la gestion des excédents et déficits journaliers de la Gestion globale en réalisant des placements et en contractant des emprunts, tout en respectant les prescriptions légales qui empêchent des placements comportant un grand risque. En outre, l'ONSS gère les réserves dont dispose la Gestion globale. Pour aller plus loin, voir <http://www.rsz.fgov.be/fr/content/about/mission.html>.

<sup>22</sup> [http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/vieillessement\\_2010\\_06.pdf](http://docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/vieillessement_2010_06.pdf)

## Le Canada

1. Le système de retraite public canadien comprend deux dispositifs<sup>23</sup> :

- la Sécurité vieillesse (SV) qui est un régime universel de solidarité géré par le gouvernement fédéral. Le montant des prestations mensuelles est fonction du nombre d'années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. Des prestations supplémentaires sont prévues pour les petites retraites, comme le Supplément de revenu garanti et l'Allocation au conjoint. Des aides ont également été mises en place au niveau provincial (ex. Régime de revenu annuel garanti en Ontario, *Alberta senior benefit program*, *Senior's supplement* en Colombie-Britannique) ;

- le régime de pensions du Canada (RPC) qui est un régime fédéral-provincial couvrant tous les actifs dans l'ensemble du Canada, excepté au Québec qui gère son propre régime, la Régie des Rentes du Québec (RRQ)<sup>24</sup>. Outre les pensions de retraite, le RPC prévoit des prestations en cas d'invalidité et décès.

2. Selon l'OCDE, le Canada compte 4,5 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait diminuer de plus de moitié et passer à 2,1 en 2050.

3. Les retraites publiques par répartition représentent 41 % des revenus des plus de 65 ans, soit une part sensiblement équivalente (42 %) à celle des retraites privées par capitalisation, largement répandues et majoritairement individuelles, selon l'OCDE.

4. En 2009, le régime RPC versait 5,2 millions de prestations, dont 3,6 millions de prestations de retraite. La valeur totale de l'ensemble des prestations du RPC s'est élevée à environ 29,0 Mds de \$CAN, dont 21,1 Mds de \$CAN de retraite, auquel il faut ajouter 1,1 Mds de \$CAN de frais de gestion et d'investissement<sup>25</sup>. Dans le même temps, la RRQ versait 9,3 Mds de \$CAN dont 6,9 Mds de \$CAN au titre de la retraite.

La SV versait en 2009 une masse de pensions de près de 26,3 Mds de \$CAN (34,6 Mds de \$CAN si on y ajoute l'ensemble des prestations supplémentaires).

5. Au RPC, les ressources proviennent des cotisations et des plus-values éventuelles générées par la gestion des réserves financières du régime. Le taux de cotisation est de 9,9% (divisé à parts égales entre l'employeur et l'employé). En 2009, les cotisations reçues par le RPC ont atteint 36,5 Mds de \$CAN. A la même date, les cotisations perçues par la RRQ ont atteint 10,0 Mds de \$CAN.

La SV est financé grâce aux recettes fiscales, donc intégré aux finances publiques.

6. Le solde financier des activités d'exploitation du RPC est positif de 6,8 Mds de \$CAN en 2009, soit 7,5 Mds de \$CAN d'excédents auquel se soustrait les frais de gestion du régime à hauteur de 0,7 Md de \$CAN.

Avec la crise, la valeur des réserves financières est passé de 126,8 Mds de \$CAN au 31 décembre 2008 à une valeur de 110,0 Mds de \$CAN au 31 décembre 2009.

Il en est de même pour la RRQ qui a dégagé 0,6 Md de \$CAN d'excédent d'exploitation, mais qui a vu la valeur de ses réserves baisser de 34,4 Mds de \$CAN à 25,9 Mds de \$CAN<sup>26</sup>.

<sup>23</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite canadien, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1101.pdf>.

<sup>24</sup> Les deux régimes versent des prestations semblables et leur application est coordonnée.

<sup>25</sup> <http://www.hrsdc.gc.ca/fra/sv-rpc/rapports/2009/rapport.pdf>

<sup>26</sup>

7. Tous les trois ans, les ministres des Finances au niveau fédéral et des provinces (y compris le Québec) examinent les prévisions financières du RPC établies par l'Actuaire en chef<sup>27</sup>. Le but de ces travaux est de déterminer le taux de cotisation qui permet d'assurer la viabilité du régime sur toute la période de projection, avec une première phase de constitution des réserves puis une phase de décaissement avec la dégradation du ratio cotisants/bénéficiaires. Dans le dernier rapport actuariel de 2009<sup>28</sup>, en maintenant le taux de cotisation à 9,9 %, la situation financière du RPC serait excédentaire jusqu'en 2019 et les réserves accumulées permettraient de compenser les besoins de financement au-delà de 2075. Le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 9,84 % à horizon 2075, contre 9,82 % selon le précédent rapport actuariel avant la crise financière<sup>29</sup>. L'écart entre ces deux taux ne correspond toutefois pas aux effets de la crise car les dernières projections intègrent des mesures nouvelles, notamment une augmentation des décotes pour les départs à la retraite avant l'âge légal. Dans le cas où le rapport actuariel faisait apparaître un déséquilibre à long terme, une procédure automatique contraints les pouvoirs publics à rétablir l'équilibre<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Pour plus d'information sur la gestion financière du système de retraite canadien voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1113.pdf>. Toute modification aux montants des prestations, politiques d'investissement et financement du RPC doivent être officiellement approuvées par le Parlement, et obtenir l'appui des 2/3 des provinces, représentant les 2/3 de la population des provinces qui participent au RPC.

<sup>28</sup> [http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/bac/rapports/rpc/cpp24\\_f.pdf](http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/bac/rapports/rpc/cpp24_f.pdf).

<sup>29</sup> [http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/bac/rapports/rpc/cpp23\\_f.pdf](http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/bac/rapports/rpc/cpp23_f.pdf).

<sup>30</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1113.pdf>.

## L'Espagne

1. Le système de retraite public espagnol, est composé d'un régime général (travailleurs salariés et les travailleurs associés des sociétés commerciales et privées) et de plusieurs régimes spéciaux pour certaines activités professionnelles selon la nature des processus de production (le régime spécial agricole, le régime spécial des employés domestiques, le régime spécial des travailleurs autonomes, le régime spécial des travailleurs de la mine et du charbon et le régime spécial des travailleurs de la mer). Outre le risque vieillesse, le système de retraite public espagnol assure le risque d'invalidité, de survie et les prestations en espèces du risque maladie-maternité<sup>31</sup>.

Les fonctionnaires, qui sont un peu plus de 3 millions à la fin de l'année 2009, disposent d'un régime spécial<sup>32</sup>.

2. Selon l'OCDE, l'Espagne compte 3,8 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait diminuer de plus de moitié et passer à 1,6 en 2050.

3. Le système de retraite public espagnol fournit 70 % des revenus des plus de 65 ans, alors que les retraites privées par capitalisation, majoritairement individuelles, sont très peu développées (5 % des revenus des plus de 65 ans selon l'OCDE). Près d'un quart des revenus des plus de 65 ans correspondent à des revenus du travail.

4. Le système de retraite public espagnol verse 8,6 millions de pensions, dont 5,1 millions au titre de la retraite<sup>33</sup>. Les dépenses se sont élevées à 103,2 Mds d'€ dont 92,0 Mds d'€ au titre des dépenses de pensions en 2009<sup>34</sup>.

Selon la Commission Européenne, les dépenses de retraite, hors prestations en espèces du risque maladie-maternité, s'élèvent à 8,1% de PIB en Espagne en 2010.

5. La sécurité sociale est financée par des cotisations obligatoires pour tous les travailleurs (salariés ou indépendants) et le taux de cotisation est de 28,3% en 2010 (dont 4,7% à charge des assurés), alors que le régime des fonctionnaires est à la charge du budget de l'Etat.

A la fin des années 1990 et au début des années 2000, les comptes de la sécurité sociale se sont nettement améliorés et sont redevenus excédentaires. L'excédent provient surtout d'une moindre croissance des dépenses (les nouveaux retraités sont nées pendant la guerre civile et donc issues de générations moins nombreuses) que par l'augmentation des cotisations sociales, dont la part dans le PIB reste stable.

En 2009, l'Espagne compte 18,0 millions d'actifs affiliés aux différents régimes de retraite, dont 13,6 au sein du régime général.

Les ressources représentent 109,7 Mds d'€ en 2009, dont 78,6 Mds d'€ de cotisations, 10,9 Mds d'€ de transferts très majoritairement en provenance de l'Etat ainsi que des provisions comptables équivalentes à 16,0 Mds d'€ (qui correspondent au recouvrement des cotisations des deux derniers mois de l'année).

---

<sup>31</sup> Par exemple lorsque l'état de santé nécessite un arrêt de travail, l'assuré peut bénéficier d'indemnités journalières destinées à compenser la perte de salaire. Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

<sup>32</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite espagnol, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1101.pdf>.

<sup>33</sup> [http://www.seg-social.es/Internet\\_1/Estadistica/Est/index.htm](http://www.seg-social.es/Internet_1/Estadistica/Est/index.htm).

<sup>34</sup> <http://www.seg-social.es/prdi00/groups/public/documents/binario/129605.pdf> pour l'année 2009 et <http://www.seg-social.es/prdi00/groups/public/documents/binario/140458.pdf> pour la situation au 30/06/2010.

**6.** Le système de retraite espagnol a dégagé un excédent de 6,5 Mds d'€ qui porte ses réserves de trésorerie à plus de 25 Mds d'€ en 2009.

Suite au pacte de Tolède de 1995, l'Etat espagnol a décidé de constituer des réserves financières pour son système de retraite. Les excédents budgétaires réalisés depuis 2000 servent à alimenter un fonds d'équilibre (*Fondo de Reserva de la Seguridad Social*) pour assurer le financement des pensions lors des phases de basse conjoncture ou de retournement démographique, sans hausse des taux de cotisations sociales. Fin décembre 2009, le FRSS était doté de 60,2 Mds d'€<sup>35</sup>.

**7.** Selon les travaux de la Commission européenne, les dépenses de retraite devraient croître très fortement en Espagne et atteindre 15,1 % de PIB en 2060, soit une augmentation de 6,2 points entre 2010 et 2060.

---

<sup>35</sup> <http://www.seg-social.es/prdi00/groups/public/documents/binario/130232.pdf>

## Les Etats-Unis

1. Aux Etats-Unis, le système de retraite est composé d'un dispositif public d'assurance vieillesse obligatoire, quasi universel, fonctionnant en répartition. La quasi-totalité des actifs (salariés du privé, fonctionnaires et travailleurs indépendants) est couverte par la *social security* américaine, à savoir l'assurance retraite, survie et invalidité<sup>36</sup>.
2. Selon l'OCDE, les Etats-Unis comptent 4,6 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait diminuer mais rester relativement élevé en 2050 (2,7).
3. Les revenus des plus de 65 ans peuvent être divisé en trois tiers sensiblement équivalent : 36% pour les dispositifs de retraite publics, 30% pour les dispositifs privés en capitalisation et 34% pour les revenus du travail.
4. Le système de retraite public américain verse des pensions à 51,9 millions de bénéficiaires (42,4 millions au titre de la retraite) à hauteur de 685,8 Mds de \$US en 2009, dont 451,6 Mds de \$US au titre de la retraite, le reste relevant de l'assurance invalidité (121,5 Mds de \$US) et de la réversion.
5. Les cotisations salariales de la *social security* sont retenues à la source, sauf pour les travailleurs indépendants, et collectées par l'Internal Revenue Service (IRS). Les américains les appellent couramment les *payroll taxes*, ce qui les distingue de l'impôt sur le revenu (*income tax*). Pour l'année 2009, les cotisations au régime de base se montent à 6,2 % du salaire, pour l'employeur comme pour le salarié. Les travailleurs indépendants acquittent les deux cotisations, soit 12,4 % de leur revenu annuel dans la limite du plafond. Les cotisations sont versées sur un compte spécial du Secrétariat au Trésor. La sécurité sociale américaine affilie 156,0 millions d'américains en 2009. Ses ressources se portent à 807,5 Mds de \$US en 2009, dont notamment 667,3 Mds de \$US de cotisations, 118,3 Mds de \$US de ressources financières liés à la gestion de son fonds de réserves et 21,9 Mds de \$US de produits de taxe sur les bénéfices des sociétés<sup>37</sup>.
6. La *social security* a dégagé en 2009 un excédent de plus de 121,7 Mds de \$US, ce qui porte ses réserves à 2540,3 Mds de \$US au 31 décembre 2009. Le régime de retraite fonctionne selon un principe d'autosuffisance, les excédents étant versés à l'Etat fédéral et inscrits au compte du régime de base comme une dette de l'Etat à son égard. L'Etat est tenu de restituer ces sommes au régime de base et de lui verser des intérêts au même titre que pour des bons du Trésor. Une question est de savoir si l'Etat sera en capacité d'honorer à terme sa dette dans la mesure où les excédents de la *social security* lui ont permis en pratique de faire face à d'autres dépenses fédérales. Le débat sur l'avenir de la *social security* est ainsi lié au débat sur le budget général de l'Etat.
7. Le *Social Security Board of Trustees*<sup>38</sup> publie annuellement des projections financières de la *social security*. Selon son rapport annuel au Congrès du 5 août 2010<sup>39</sup>, à législation inchangée, les réserves financières commenceraient à être mobilisées à partir de 2018 et

<sup>36</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite américain, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1102.pdf>.

<sup>37</sup> <http://www.ssa.gov/OACT/STATS/index.html>.

<sup>38</sup> Le Board of Trustees est composé de six membres, dont 4 permanents : les secrétaires au trésor, à l'emploi et à la santé publique, ainsi que le commissaire de la *social security administration*, le ministre de la santé et des affaires sociales, et le ministre du travail.

<sup>39</sup> <http://www.ssa.gov/OACT/TR/2010/tr10.pdf>

seraient épuisées à partir de 2037 (2040 pour le risque vieillesse et dès 2018 pour le risque invalidité), contre 2041 selon les projections précédentes réalisées avant la crise. Selon le même rapport, sur la période 2010-2085, le taux de cotisation devrait augmenter de deux points pour que les recettes permettent de faire face aux besoins du régime sur l'ensemble de la période de projection.

## L'Italie

1. Le système de retraite public italien, depuis la réforme Dini de 1995, s'appuie sur un minimum vieillesse financé par l'Etat (près de 4 Mds d'€ en 2008) ainsi que de deux types de pension, assurant les risques vieillesse, invalidité et survie, servis par les mêmes régimes<sup>40</sup> :

- les pensions et les droits accumulés dans l'ancien système en annuités, différents selon les CSP (salariés du secteur privé, fonctionnaires du secteur public, régimes spéciaux spécifiques...);
- les pensions et les droits accumulés dans le nouveau régime<sup>41</sup> en comptes notionnels liés à l'ensemble des cotisations versées tout au long de la vie active.

Le choix d'une transition très progressive entre l'ancien et le nouveau système fait coexister une série de statuts différents, même au sein d'une même catégorie, jusque vers 2040.

2. Selon l'OCDE, l'Italie compte 3 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait diminuer de moitié et passer à 1,5 en 2050.

3. Le système de retraite public italien fournit 72 % des revenus des plus de 65 ans. Les retraites privées par capitalisation, majoritairement individuelles, sont peu développées et représentent 4 % des revenus des plus de 65 ans selon l'OCDE. Près d'un quart des revenus des plus de 65 ans correspondent à des revenus du travail.

4. En 2008, il y aurait en Italie environ 12,0 millions de bénéficiaires de pensions de retraite, 4,9 millions de bénéficiaires de pensions de réversion et 1,2 millions de bénéficiaires au titre de l'invalidité<sup>42</sup>. L'ensemble des pensions IVS (invalidité, vieillesse et réversion) représente un total de 217,2 Mds d'€, dont 185,1 Mds d'€ à la charge des régimes, le reste correspondant à des transferts de charges financés par le budget de l'Etat qui sont inscrits dans la Loi.

5. Le taux de cotisation, en augmentation depuis le début des années 90, est aujourd'hui de 33% des revenus. Les recettes de cotisations des régimes s'élèvent à 183,0 Mds d'€. Elles sont complétées par une prise en charge de dépenses de l'Etat de 32,1 Mds d'€ en 2008.

6. Les régimes de retraite présentent ainsi, en dépit d'un taux de cotisation relativement élevé et d'une prise en charge par l'Etat de près de 15 % des dépenses, un besoin de financement de 2,0 Mds d'€ en 2008<sup>43</sup>.

La branche retraite italienne dégage depuis vingt ans un déficit, que les mesures prises par les gouvernements successifs, aussi bien sur les dépenses que sur les recettes, ont néanmoins permis de stabiliser au cours des années.

7. Selon les projections de 2010 de la *Ragioneria dello Stato* (la direction du Budget), après une hausse de plus de 1 point de PIB entre 2008 et 2009 conduisant à un niveau de 15 % de PIB en 2010 (14 % selon la Commission européenne), la part des prestations IVS dans le PIB diminuerait légèrement entre 2010 et 2015 puis continuerait à augmenter pour atteindre près de 16 points de PIB en 2040. Après cette date, correspondant à la fin de la phase de

---

<sup>40</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite italien, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1180.pdf>.

<sup>41</sup> Le concept de nouveau régime tient au fait que même si les différents régimes continuent d'exister administrativement, les modalités de départs et calculs des pensions sont identiques à tous les assurés.

<sup>42</sup> [http://www.istat.it/salastampa/comunicati/non\\_calendario/20100611\\_00/testointegrale20100611.pdf](http://www.istat.it/salastampa/comunicati/non_calendario/20100611_00/testointegrale20100611.pdf).

<sup>43</sup> <http://www.lavoro.gov.it/NR/rdonlyres/0ABE3402-E1B7-4EAC-AF0F-A0E478DAEBF8/0/RapportoNOV09.pdf>.

transition entre l'ancien et le nouveau système de retraite, cette part ne cesserait de décroître pour atteindre 13,4 % de PIB en 2060<sup>44</sup> (13,6 % selon la Commission européenne).

---

<sup>44</sup> <http://www.rgs.mef.gov.it/VERSIONE-I/Attivit--i/Spesa-soci/Attivit--d/2010/2.-La-spesa-per-pensioni.pdf>.

## Le Japon

1. Le système de retraite public japonais est un système à deux étages. Le premier étage est composé d'un régime de base auquel l'ensemble de la population est affilié depuis 1985. Ce régime regroupe plus de 70,1 millions d'assurés en 2008, répartis en trois catégories<sup>45</sup> :

- les personnes issues des professions libérales, les étudiants et les personnes sans emploi, soient 20,4 millions d'assurés ;
- les salariés du secteur privé et les employés du secteur public, soient 39,1 millions d'assurés ;
- enfin, les personnes dépendantes ou les époux des personnes appartenant à la deuxième catégorie qui représentent 10,6 millions d'assurés.

Il est complété, dans un deuxième étage, d'un régime obligatoire des employés du secteur privé et des fonctionnaires, dont les gestions sont séparées<sup>46</sup>.

2. Selon l'OCDE, le Japon compte 2,6 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait passer à 1,2 en 2050, soit le niveau le plus faible parmi les pays étudiés.

3. Le système de retraite public fournit 48 % des revenus des plus de 65 ans. Le complément provient essentiellement de revenus du travail, à hauteur de 44 %, alors que les retraites privées par capitalisation, majoritairement individuelles, sont peu développées et ne représentent que 7 % des revenus des plus de 65 ans selon l'OCDE.

4. Le système de retraite public japonais verse des pensions pour un montant de 44,7 Mds de ¥ en 2006 (34,8 millions de pensionnés au 1<sup>er</sup> mars 2008), dont 15,3 Mds de ¥ au titre de la retraite de base et 28,5 Mds de ¥ au titre du régime obligatoire public (dont 6,2 Mds de ¥ vers les fonctionnaires).

Le poids des dépenses de retraite du système de retraite public japonais s'élevait à 8,7 % de PIB selon l'OCDE.

5. L'affiliation au régime de base universel suppose le versement d'une cotisation forfaitaire par l'assuré ou par un ascendant.

Les salariés du secteur privé et public doivent cotiser en plus au régime obligatoire des employés du secteur privé et des fonctionnaires. La cotisation au régime obligatoire des employés du secteur privé et des fonctionnaires est de 16,058% en 2010, payé à parts égales par les employeurs et les employés. Ce taux devrait augmenter de 0,354 point par an jusqu'en 2017 pour se stabiliser à 18,3 % après cette date.

Le financement du système de retraite public est assuré par les cotisations assises sur les salaires, les revenus issus de la gestion du fonds de réserve et, pour une part non négligeable, par le budget de l'Etat : les régimes publics reçoivent 27,2 Mds de ¥ de cotisations (dont 1,9 Mds de ¥ au titre de la retraite de base), 4,7 Mds de ¥ du produit de la gestion du fonds de réserve japonais et une subvention étatique de 8,8 Mds de ¥ en 2006.

6. Le régime de retraite japonais présente, en 2006, un besoin de financement de 2,1 Mds de ¥ qui est couvert par un transfert du fonds de réserve<sup>47</sup>.

<sup>45</sup> <http://www.mhlw.go.jp/english/org/policy/dl/p36-37p2.pdf>.

<sup>46</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite japonais, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1105.pdf>.

<sup>47</sup> <http://www.mhlw.go.jp/english/org/policy/dl/p36-37o1.pdf>. De nombreuses opérations financières au cours de l'année entre les régimes et le fonds de réserve affectent ce solde.

Les réserves financières japonaises représentaient 163 Mds de ¥ au 31 décembre 2005, soit 3,6 années de prestations.

7. Les dernières projections, disponibles en anglais, de la situation financière des régimes publics au regard de la réforme du système de retraite intervenue en 2004 ont été présentées en 2006<sup>48</sup>. Les mesures prises en 2004, prévoyant une hausse du taux de cotisation, une augmentation des participations de l'Etat ainsi que des mesures visant à freiner l'augmentation des dépenses<sup>49</sup>, devrait permettre que le système de retraite n'épuise pas intégralement ses réserves d'ici à 2100 ; les réserves devraient peu baisser jusqu'en 2015, puis augmenter pour atteindre près de 350 Mds de ¥ en 2045, année à partir de laquelle elles diminueraient continûment jusqu'à la fin de la période de projection pour représenter 115,1 Mds de ¥ en 2100.

---

<sup>48</sup> <http://www.mhlw.go.jp/english/org/policy/dl/p36-37m.pdf>.

<sup>49</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1113.pdf>.

## Les Pays-Bas

1. Le système de retraite public néerlandais est composé d'un régime de retraite universel (AOW), indépendant de toutes autres formes de ressources ou revenus et offrant une pension en fonction d'une durée de résidence aux Pays-Bas<sup>50</sup>. Ce régime n'assure que le risque retraite.
2. Selon l'OCDE, les Pays-Bas comptent 3,9 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait diminuer d'un tiers environ et passer à 2,3 en 2050.
3. L'AOW fournit 48 % des revenus des plus de 65 ans. Les retraites privées par capitalisation, majoritairement professionnelles, sont très développées et représentent 42 % des revenus des plus de 65 ans selon l'OCDE.
4. Les dépenses de retraite de l'AOW représentaient 25,2 Mds d'€ en 2007, pour 2,6 millions de pensions servies.
5. L'AOW est principalement financée par des cotisations sociales, à hauteur de 17,9% des revenus, qui se sont élevées à 16,8 Mds d'€ en 2007. L'écart négatif de 8,4 Mds d'€ entre les recettes et les dépenses du régime<sup>51</sup> est financé par le budget de l'Etat, à hauteur donc de près d'un tiers des dépenses.
6. Le solde de l'AOW est par nature équilibré car le budget de l'Etat comble les besoins de financement éventuels.
7. Selon les dernières projections nationales datant de 2006<sup>52</sup>, la part des dépenses de l'AOW, qui s'élevaient à 4,7 % en 2006, devraient passer à 8,8 % en 2040 et à 8,2 % en 2100. Selon les projections de 2010 de la Commission européenne, elle augmenterait de 6,5 % de PIB en 2010 à 10,5 % de PIB en 2060. Les mesures récentes visant à relever l'âge de la retraite devrait avoir un effet à la baisse sur la part des dépenses en pourcentage du PIB évalué à 0,7 point de PIB à horizon 2024, lorsque l'âge d'ouverture des droits à la retraite sera de 67 ans<sup>53</sup>.

---

<sup>50</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite néerlandais, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1106.pdf>.

<sup>51</sup> <http://www.cbs.nl/nl-NL/menu/themas/dossiers/vergrijzing/cijfers/pensioenen/default.htm>.

<sup>52</sup> <http://www.cpb.nl/eng/pub/cpbreeksen/bijzonder/61/bijz61.pdf>.

<sup>53</sup> <http://www.cpb.nl/eng/pub/cpbreeksen/notitie/19jun2009/notitie.pdf>.

## Le Royaume-Uni

1. Au Royaume-Uni, tous les actifs cotisent à la Caisse de sécurité sociale, qui ouvre droit, entre autres, à la retraite de base d'État. Cette retraite de base peut être complétée par une retraite complémentaire publique, la State Second Pension (SSP)<sup>54</sup>. Les retraites publiques britanniques assurent les risques vieillesse, invalidité et survie.
2. Selon l'OCDE, le Royaume-Uni compte 3,6 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait passer à 2,1 en 2050.
3. Les deux régimes de retraite publics fournissent 49% des revenus des plus de 65 ans. Les retraites privées par capitalisation, tant professionnelles qu'individuelles, sont très développées et représentent 39% des revenus des plus de 65 ans, selon l'OCDE.
4. En 2008, l'ensemble des dépenses de retraite publique au Royaume-Uni a été de 131,9 Mds de £ (la retraite de base, la SSP, ainsi que notamment la réversion, le minimum vieillesse et plusieurs allocations spécifiques sous condition de ressources)<sup>55</sup>. En 2008, la retraite de base a été versée à 12,1 millions de pensionnés et la SSP à 10,2 millions de pensionnés (les assurés ont la possibilité de ne pas s'affilier à la pension de la SSP s'ils adhèrent à un dispositif de retraite professionnel).  
Selon les dernières données publiées en 2009<sup>56</sup>, les dépenses de retraite publique s'élèveraient en 2010 à 52,7 Mds de £ pour la retraite de base et à 12,5 Mds de £ pour le SSP, soit, au total, environ 4,4 % du PIB.
5. Fondée sur le principe de la répartition, la retraite de base est financée par des cotisations sociales sur les revenus du travail ou des cotisations forfaitaires, différentes selon les revenus, le statut et les choix d'affiliation des assurés. En 2008, 28,9 millions de britanniques cotisaient à l'assurance nationale au titre de la retraite de base et 33,4 millions ont validés des droits, la différence tenant à l'existence de droits non contributifs pour l'éducation des enfants ou les périodes de chômage notamment. Dans le même temps, 26,7 millions de britanniques cotisaient au titre du SSP<sup>57</sup>. La différence avec le nombre de cotisants à la retraite de base tient à la possibilité offerte aux salariés, s'ils disposent au sein de leur emploi d'un plan de retraite professionnel, de ne pas cotiser à la SSP.
6. La Caisse de sécurité sociale perçoit l'ensemble des recettes de sécurité sociale et, dans le cadre d'une « gestion globale », les redistribue, selon certaines règles, auprès des institutions de sécurité de sociale, dont le *Department of work and pension* (DWP) en charge de la gestion des régimes publics. Il n'est pas possible de calculer directement un « solde » du système public de retraite britannique.
7. Selon le DWP, les dépenses de retraite publique s'élèveraient à 156 Mds de £ (valeur en £ 2008) pour la retraite de base et à 56 Mds de £ pour le SSP, soit, au total, environ 6,2 % du PIB en 2050. La hausse résulterait de la réforme de 2007 qui vise à augmenter le montant de la pension de base en l'indexant sur les salaires et non plus sur les prix et en réduisant la durée de contribution requise pour en bénéficier à taux plein (de 44 à 30 ans de contributions). L'objectif est que 95% des hommes et des femmes soient éligibles à une pension de base

<sup>54</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite britannique, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1107.pdf>.

<sup>55</sup> [http://www.statistics.gov.uk/downloads/theme\\_social/Social\\_Trends39/ST39\\_Ch08.pdf](http://www.statistics.gov.uk/downloads/theme_social/Social_Trends39/ST39_Ch08.pdf).

<sup>56</sup> [http://www.statistics.gov.uk/downloads/theme\\_compendia/pensiontrends/Pension\\_Trends\\_ch05.pdf](http://www.statistics.gov.uk/downloads/theme_compendia/pensiontrends/Pension_Trends_ch05.pdf).

<sup>57</sup> [http://research.dwp.gov.uk/asd/asd1/tabtools/First\\_Release\\_Dec09.pdf](http://research.dwp.gov.uk/asd/asd1/tabtools/First_Release_Dec09.pdf).

pleine en 2050 (contre près de 90% pour les hommes et près de 50% pour les femmes en 2008). Sans la réforme, les dépenses de retraite publique s'élèveraient, en 2050, à 86 Mds de £ (valeur 2007/2008) pour la retraite de base et à 56 Mds de £ pour le SSP, soit, au total, environ 4,2% du PIB.

Selon la Commission Européenne, l'ensemble des dépenses publiques de retraite britanniques (régimes publics et toutes les allocations spécifiques sous condition de ressources) passerait de 6,7% du PIB en 2010 à 9,3% du PIB en 2060.

## La Suède

1. En Suède, suite à une grande réforme visant à changer l'architecture du système de retraite public, les retraités bénéficient d'une retraite minimale garantie à partir de 65 ans. Au-delà, le système public de retraite suédois est composé de deux régimes : un régime en répartition en comptes notionnels, « remplaçant » l'ancien régime en annuités ATP, et un régime en capitalisation<sup>58</sup>.

Si les comptes notionnels et les comptes capitalisés ont été mis en place en 1998 – sachant que 2 points de cotisations avaient été placés en bons du trésor public dès 1995 en attente de l'instauration d'un régime en capitalisation – les premières pensions (partielles) ont été servies en 2003.

Le nouveau système est introduit progressivement au fil des générations. Les deux systèmes coexisteront pendant plusieurs années encore, même si la transition est assez rapide (sur dix-sept générations) : les suédois nés en 1954 – qui avaient 44 ans au moment de la réforme – relèvent uniquement du nouveau système.

2. Selon l'OCDE, la Suède compte 3,2 personnes âgées de 20 à 64 ans pour une personne âgée de plus de 65 ans en 2010. Ce ratio devrait passer à 2,3 en 2050.

3. 69 % des revenus des plus de 65 ans proviennent du système de retraite public. Les retraites par capitalisation, surtout professionnelles, sont très développées et représentent 21 % des revenus des plus de 65 ans, selon l'OCDE.

4. Les dépenses de retraite du régime public en répartition, hors pension garantie, atteignent 217,4 Mds de SEK en 2009, dont 187,0 Mds de SEK relèvent de dépenses liées à l'ancien régime en annuités ATP et 30,4 relèvent de dépenses liées au nouveau régime de comptes notionnels.

La retraite minimale garantie ainsi que les pensions de « veuves » et certaines allocations spécifiques aux personnes âgées ont respectivement représenté 19, 15 et 8 Mds de SEK de prestations en 2009.

Le régime de comptes capitalisés a quand à lui versé 0,8 Mds de SEK de prestations.

5. La retraite minimale garantie est financée sur le budget de l'Etat et représente environ 20 Mds de SEK en 2009.

Le taux global de cotisation du nouveau système de retraite est de 18,5 %, dont 16 points de cotisation affectés au régime par répartition<sup>59</sup>. Les recettes représentent 202,7 Mds de SEK pour le régime en répartition (droits acquis dans l'ancien régime et comptes notionnels), qui se décomposent en 180,1 Mds de SEK de cotisations payées par les employeurs et les employés ainsi que 23,6 Mds de SEK de cotisations payées par l'Etat suédois en 2009<sup>60</sup>. Ces cotisations versées par l'Etat, équivalentes à près de 12% des recettes du régime, servent à financer l'acquisition de droits en cas de situation de non emploi (maladie, chômage, maternité...) ou d'emploi à temps partiel (périodes d'éducation des enfants...).

---

<sup>58</sup> Pour une description de l'architecture du système de retraite suédois, voir <http://www.cor-retraites.fr/article337.html>.

<sup>59</sup> Il faut noter que l'assiette des cotisations porte sur les revenus d'activité nets des cotisations des salariés, c'est-à-dire 93 % du revenu d'activité brut. Ainsi, le taux de cotisation sur le revenu d'activité brut est de 17,21 % dont 7 points à la charge des salariés (limités aux revenus d'activité sous plafond de la sécurité sociale suédoise, c'est-à-dire environ 3 000 euros par mois) et 10,21 points de cotisations à la charge des employeurs (sans plafond).

<sup>60</sup> Les ressources sont inférieures à la somme des cotisations des employés/employeurs et de l'Etat car des frais de non recouvrement de cotisations d'années antérieures peuvent être imputés aux ressources.

6. Le régime en répartition affiche un besoin de financement de 14,7 Mds de SEK en 2009, après un excédent de 3,9 Mds de SEK en 2008.

Le régime en répartition dispose de réserves financières importantes qui lui permettent de combler ce besoin de financement. La valeur des réserves financières a fortement diminué avec la crise, passant de près de 900 Mds de SEK au 31 décembre 2007 à 827,1 Mds de SEK au 31 décembre 2009<sup>61</sup>.

Le régime de comptes capitalisés a perçu en 2009 31,0 Mds de SEK de cotisations qui ont alimenté les comptes des cotisants et ont été investis dans des produits financiers.

7. Le régime en comptes notionnels est géré dans une perspective de long terme. En cas de déséquilibre sur le long terme, un mécanisme d'équilibre automatique<sup>62</sup> infléchit le rythme d'évolution des pensions et des droits en cours d'acquisition jusqu'à ce que les ressources actuelles et futures du régime soient à la hauteur des engagements<sup>63</sup>. Ce mécanisme s'est déclenché en 2010 conduisant *in fine* à une dévalorisation des droits accumulés par les actifs et des pensions liquidées respectivement de 1,4 % et de 3 %<sup>64</sup>. Sauf mesures d'ajustement que pourraient décider les autorités suédoises et compte tenu de l'évolution prévue du salaire moyen, ce devrait également être le cas en 2011 avec des baisses des droits accumulés par les actifs et des pensions liquidées respectivement de 1,5 % et de 3,1 %<sup>65</sup>, en raison du mode de revalorisation des pensions (salaire moyen – 1,6%) et de l'application du ratio d'équilibre qui est encore inférieur à 1 en 2010.

Comme le taux de cotisation est supposé constant, l'équilibre sur le long terme du régime de comptes notionnels repose sur le niveau futur des pensions et l'âge moyen de départ à la retraite. Selon les dernières projections annuelles du *pensions myndigheten*, organisme unique de gestion des deux régimes publics, le taux de remplacement des retraités suédois, pour une carrière type donnée<sup>66</sup>, devrait baisser de 8 à 9 points entre les générations 1945 et 1990, sous la condition que les assurés décalent de quatre mois leur âge de départ à la retraite par année d'espérance de vie gagnée.

---

<sup>61</sup> <https://secure.pensionsmyndigheten.se/download/18.259bcaf51293c13203c80004574/Orange+Report+2009.pdf>.

<sup>62</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1112.pdf>

<sup>63</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1113.pdf>

<sup>64</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/article317.html>.

<sup>65</sup> <https://secure.pensionsmyndigheten.se/download/18.705ed01a1291bc998d0800020581/Pensionsmyndighetens+budgetunderlag+2011-2013+10-02-24.pdf>

<sup>66</sup> Pour aller plus loin voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1279.pdf>.